



### Question diverse : SDE

Permettez- nous au nom de la CGT FINANCES PUBLIQUES de vous fait part de notre inquiétude concernant le SDE et son fonctionnement.

Ce service est dysfonctionnel depuis sa création. Les causes en sont multifactorielles : un encadrement déficient sur l'organisationnel, la fuite des « sachants », un turn-over de personnels très importants, un applicatif – FIDJI – qui a mal remplacé l'antérieur, Moorea. Il ne s'agit pas de dresser un inventaire exhaustif des causes ou d'en faire un inventaire à la Prévert. De même, nous n'avons pas pour objectif de jeter à la vindicte les responsabilités individuelles et/ou collectives de ces dysfonctionnements. Nous ne pouvons que constater qu'ils impactent l'ensemble de la chaîne et du périmètre d'intervention du SDE – que ce soit les usagers individuels – en matière de succession et d'assurance-vie -, les usagers institutionnels – les notaires – et les services PCR3, SNE et va rentrer dans la boucle un équivalent temps plein au niveau du SPF notamment pour les déclarations d'assurance-vie, mais j'y reviens après.

Le protocole d'origine prévoyait notamment concernant les successions que la relance amiable soit de la compétence du SDE (à partir de 6 mois après la date de dépôt) et la pénalisation des carences en la matière, le PCR3 conservant la relance contraignante (supérieure ou égale à un an ) après le dépôt et bien entendu le contrôle des successions. Dès 2022, le PCR3 a été sollicité pour des opérations coups de poings pour venir renforcer le SDE incapable d'endiguer le flot de déclaration en attente. En septembre 2023, une opération TASK-FORCE a été mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action visant à agir contre le retard endémique du service notamment sur le déclarations non payante. Le PCR3 a fourni un équivalent temps plein, au moyen de 3 agents ( volontaires pour cette tâche) , la direction 2 edr 1/2 et un contractuel. Concernant les agents du PCR3, 15 déclarations par jour et par agents étaient attendues en saisie. A compter du mois d'octobre, le contractuel a été réaffecté à la compta et le nombre d'EDR a été réduit. Pour information **2 566** déclarations ont été prises en charge par la task force dont **811** par les agents du PCR3. L'intégralité de déclarations 2019 ont été traitées par le SNE. Si l'on fait une projection à partir des seuls chiffres 2021, se sont plus de 10 000 déclarations non payantes qui étaient en souffrance. A cela s'ajoute les déclarations d'assurances-vie, les déclarations de succession payantes, les actes de sociétés, les dons etc.

Comptablement, le Compte d'Imputation Provisoire s'élevait fin octobre à plus de 6 700 000 €, la situation s'est fort heureusement améliorée depuis. (expliquer ce qu'est le CIP)

Un plan d'action est en cours de mise en œuvre concernant les certificats et paiements des assurances vie ou le retard est parfois supérieur à 1 an. Dans une situation inflationniste et sachant que ces contrats permettent notamment le paiement des droits de succession des déclarations payantes, c'est une priorité tant pour les usagers que pour notre administration dont la crédibilité est très sérieusement mise en question.

Il est question de renouveler cette opération TASK-FORCE. Malheureusement pour la direction, le volontariat a ses limites et les 3 agents n'ont pas souhaité renouveler le bail.

Par ailleurs faisons le compte : 1 ETP PCR3, 1 contractuel, 2 EDR 1/2 auquel on ajoute l'ETP SFP ce serait 5,1/2 emplois qui manqueraient au SDE pour fonctionner correctement. En dehors de cette opération TASK FORCE, comment envisagez vous de combler le manque d'effectif au SDE ?

Sachant que cette opération porte sur 3 directions – **33,72 et 94** – quelles compensations financière le DG prévoit elle pour les agents mobilisés sur une tâche qui n'est pas dans leur périmètre d'intervention ?

Une remarque portant notamment sur les tâches accomplies par les agents du SDE. Dans une situation d'urgence, il est nécessaire pour tous d'adapter les missions qui lui sont dévolues au sein de son unité, aux urgences du moment. S'il est nécessaire d'apurer un stock abyssal, le process de travail consiste dans ce cas à faire un contrôle formel du document à saisir, de le saisir. Il n'est pas question de procéder à un contrôle approfondi des déclarations alors que le SDE est un service de gestion et que le contrôle est dévolu aux services de contrôle et plus particulièrement le PCR3 dont c'est le fond de commerce. Il semble bien qu'un certain nombre d'agents continuent à procéder ainsi. Il semble nécessaire de leur rappeler quelle est l'urgence du moment et la vocation du plan d'action en cours.

Concernant les assurances-vie, il me faut vous expliquer un geste métier pour en venir à notre question. Chaque bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie souscrit par un défunt postérieurement à ses 70 ans doit acquitter des droits proportionnels sous déduction d'un abattement de 30 500 €. La première difficulté est que cet abattement se fait non pas par contrat mais est proratisé par bénéficiaire en fonction de la somme globale des contrats souscrit par le défunt. Ainsi 3 contrats sont souscrits pour une somme globale de 200 000 € - 1 contrat de 100 000 et deux de 50 000 – les bénéficiaires des contrats étant différents. L'abattement de 30 500 sera proratisé à concurrence de 50 % de la somme pour le contrat de 100 000 € et à 25 % pour les contrats de 50 000 €

Par ailleurs, s'impute également sur ces contrats, les abattements légaux prévus en cas de succession. Il est donc nécessaire de connaître le degré de succession – ligne directe, collatéraux, légataire sans lien de parenté ; enfin il est nécessaire de savoir si au préalable les successibles n'ont pas bénéficié de donation qui serait de nature à modifier les imputations finales ... Ces étapes sont donc nécessaires pour définir le montant des droits à acquitter et permettre aux bénéficiaires de récupérer leur bille...

Deux scénarios dans le cadre du plan d'action sont envisageables :

- **Scénario A** : on fait le travail comme il doit être fait, ce qui nécessite un ensemble de recherches, dans différentes application – BNDP, FICOVIE , afin de liquider les droits conformément à la législation ; le nombre de déclaration saisie journallement est donc limité. Dans cette option, il est nécessaire de fournir un support de formation et un soutien techniques adéquates des sachants
- **Scénario B** : comme pendant le covid on donne sans compter, sans aucune vérification, saisie de masse et on effectue un contrôle à posteriori des déclarations et des droits qui ont été acquittés

Quelle sera l'option retenue par la direction concernant son plan d'action, qui se met en place, si nos renseignements sont exacts à compter du 18 décembre ?